

[Texte]

grievances. It is a very onerous system that is full of protection for the member.

Mr. Redway: That has been there for 10 years.

Commr Simmonds: I guess about that. I am just not sure how long it is.

The Chairman: Any further discussion? Ready for the question?

Mr. Nunziata: Question, Mr. Chairman.

The Chairman: Sorry, Mr. Nunziata.

Mr. Nunziata: On page 39 we see here that the . . .

The Chairman: Mr. Nunziata, are you speaking to the motion now, in the name of Mr. Robinson?

Mr. Nunziata: Yes, his motion. Has he put it yet?

The Chairman: Yes. On line 36 and 37.

Mr. Nunziata: Simply to say that I agree with him. I have another question.

The Chairman: I would like to deal with this motion first.

Amendment negatived

The Chairman: Mr. Nunziata on another point.

Mr. Nunziata: Yes, on page 39, proposed section 45.21, the discharge and demotion board has the powers conferred on a board of inquiry by paragraph 24.1(3)(a). It does not include the power to make such examination of records and such inquiries as the board deems necessary. Whereas the board of inquiry, it appears, has broader powers than this discharge and demotion board, I would like to know the reasons why the discharge and demotion board does not have the power to examine their records and make inquiries as the board deems necessary.

Commr Simmonds: Basically, they are different types of boards. One is what you would call an investigative board, and the other is an adjudicating board. The investigative board has to have the right to get into documents, files, in order to do its work. This type of board deals with the evidence that is put before it.

Mr. Nunziata: With respect, this type of board is going to be able to allow the individual to make representation to present documentary evidence and, pursuant to paragraph 24.1(3)(a), can summon any person before the board to give oral or written evidence on oath, and to produce such documents and things under his control as the board deems requisite. You are not giving the board the power to make such examination of records as they might deem necessary. The only way they could do it is to subpoena, presumably . . .

Commr Simmonds: That is right.

Mr. Nunziata: —perhaps yourself or someone else. Is this an appropriate way to perceive rather than just giving it the power to walk in to the records office and review any records they want to?

[Traduction]

cas des griefs. C'est un système très compliqué qui assure beaucoup de protection au membre.

M. Redway: Qui existe depuis 10 ans.

Comm. Simmonds: Je crois. Je ne sais pas exactement depuis combien de temps.

Le président: Autre chose? On peut passer au vote?

M. Nunziata: Question, monsieur le président.

Le président: Je m'excuse, M. Nunziata.

M. Nunziata: À la page 39, on voit ici que . . .

Le président: M. Nunziata, est-ce pour appuyer la motion, au nom de monsieur Robinson?

M. Nunziata: Oui, sa motion. Est-ce qu'il l'a présentée?

Le président: Oui. Aux lignes 36 et 37.

M. Nunziata: C'est simplement pour dire que je l'appuie. J'aurais une autre question.

Le président: J'aimerais d'abord disposer de cette motion.

L'amendement n'est pas adopté

Le président: Monsieur Nunziata, autre chose.

M. Nunziata: Oui, à la page 39, selon l'article proposé 45.21, la commission de licenciement et de rétrogradation possède les pouvoirs conférés à une commission d'enquête par l'alinéa 24.1(3)a). Cela n'inclut pas le pouvoir, pour la commission, d'examiner les dossiers qu'elle juge nécessaire d'examiner et de faire les enquêtes qu'elle juge nécessaire de faire. Vu que la commission d'enquête, semble-t-il, a des pouvoirs plus étendus que la commission de licenciement et de rétrogradation, j'aimerais savoir pourquoi cette dernière n'a pas le pouvoir dont je viens de parler.

Comm. Simmonds: À la base, il existe deux types de commission. On pourrait les appeler commission d'enquête et commission d'arbitrage. La commission d'enquête a le droit de faire des recherches dans des documents, des dossiers, dans le cadre de sa mission. Ce type de commission examine les éléments de preuve qui lui sont présentés.

M. Nunziata: Sauf votre respect, ce type de commission va pouvoir permettre à une personne de faire des représentations afin de présenter une preuve documentaire et, conformément à l'alinéa 24.1(3)a), pourra sommer n'importe qui à comparaître devant elle pour faire une déposition orale ou écrite sous serment et pour présenter des documents et des données qui sont sous son contrôle, lorsqu'elle le juge nécessaire. La commission n'obtient pas le pouvoir d'examiner les dossiers qu'elle juge nécessaire d'examiner. Le seul moyen à sa disposition serait, je suppose, de citer à comparaître . . .

Comm. Simmonds: C'est cela.

M. Nunziata: . . . peut-être vous-même ou quelqu'un d'autre. Est-ce là une façon appropriée de procéder, plutôt que de lui donner tout simplement le pouvoir de se rendre aux archives pour examiner tous les dossiers qu'elle veut?